

# Célébrer l'Aïd al-Adha

## Renseignements à l'intention des abattoirs



Le gouvernement du Manitoba reconnaît de nombreuses célébrations culturelles et religieuses, comme l'Aïd al-Adha (l'Aïd), qui rassemblent les gens, et qui comportent souvent le partage de nourriture. Par conséquent, le Règlement sur les denrées alimentaires du Manitoba a été modifié de façon à permettre de suivre les traditions de ces célébrations, et à aider les Manitobains à accéder à de la viande légale aussi rapidement que possible pendant l'Aïd.

### Qu'est-ce qui a changé?

Les inspecteurs des viandes du Manitoba peuvent maintenant tenir compte des pratiques religieuses et culturelles en autorisant des dérogations lorsqu'elles peuvent être réalisées de façon sécuritaire.

Le Règlement exige que les produits de viande des abattoirs autorisés de la province soient refroidis à 5 °C avant de pouvoir être vendus aux consommateurs ou expédiés chez les détaillants. Les modifications autoriseront aux inspecteurs d'exempter certains abattoirs et détaillants de cette exigence en ce qui concerne les produits propres à l'Aïd.

### Renseignements à l'intention des abattoirs

Suivez ces étapes lors de l'expédition de produits à base de viande à **un détaillant** à une température supérieure à 5 °C :

- Assurez-vous que la carcasse a été approuvée et estampillée pour la consommation humaine par un inspecteur de viandes.
- Assurez que les produits à base de viande sont réfrigérés après l'abattage jusqu'au chargement dans le véhicule de transport réfrigéré.

Suivez ces étapes lors de l'expédition de produits à base de viande à **un consommateur** à une température supérieure à 5 °C :

- Assurez-vous que la carcasse a été approuvée et estampillée pour la consommation humaine par un inspecteur de viandes.
- Assurez que les produits à base de viande sont réfrigérés après l'abattage jusqu'au ce qu'ils soient vendus à un consommateur.
- Fournissez la carte postale Célébrer l'Aïd al-Adha pour les consommateurs, préparée et fournie par Manitoba, avec le produit vendu à chaque consommateur.

Pour en savoir plus, communiquez avec [la Direction de la salubrité et de l'inspection des aliments](#).